

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Liboire, tenue le 7 mars 2023 à 19 h à la salle du conseil au 151, rue Gabriel, suite 102 à Saint-Liboire.

Étaient présents :

Mesdames les conseillères Marie-Josée Deaudelin et Martine Bachand.

Messieurs les conseillers Jean-François Chagnon, Claude Vadnais, Yves Taillon et Serge Desjardins formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Yves Winter.

Est également présente madame Nadine Lavallée, greffière-trésorière adjointe.

1. PRÉAMBULE

1.1 Ouverture de la séance

Yves Winter, maire constate le quorum à 19 h et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Nadine Lavallée, greffière-trésorière adjointe est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2023-03-44

Il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

1. PRÉAMBULE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2023

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

- 3.1 Adoption des comptes payés
- 3.2 Adoption des comptes à payer
- 3.3 Adoption du règlement numéro 355-23 relatif au traitement des élus
- 3.4 Adoption du règlement numéro 356-23 concernant l'usage de l'eau
- 3.5 Adoption du règlement numéro 357-23 sur la tarification des services municipaux
- 3.6 Demande d'appui municipalité de Saint-Valérien-de-Milton – Pont du 10^e Rang
- 3.7 Vente d'immeubles pour défaut de paiements de taxes
- 3.8 Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle
- 3.9 Montant alloué aux frais de déplacement des élus et des employés municipaux
- 3.10 Demande de paiement facture Sogetel - Rue Saint-Patrice

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 4.1 Projet d'entente intermunicipale relative à un service spécialisé en recherche des causes et circonstances d'un incendie
- 4.2 Demande pour l'achat de radios portatives
- 4.3 Réparations du véhicule d'urgence 1125 et du camion 626
- 4.4 Achat d'une imprimante
- 4.5 Embauche de deux nouveaux pompiers

5. TRANSPORT ROUTIER

6. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 6.1 Demande pour l'achat d'un appareil d'écoute Aquascope 3
- 6.2 Offre de services pour les puits d'essai
- 6.3 Demande pour l'achat d'un variateur de fréquence
- 6.4 Offre de services de LNA hydrogéologie environnement pour la recherche en eau potable – Résolution 2022-02-40
- 6.5 Offre de services pour logiciel support GE Cimplicity
- 6.6 Offre de services pour mesures des boues de nos étangs aérés
- 6.7 Dépôt des états financiers 2022 de la RIAM

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Loi sur les compétences municipales – Personne désignée en vertu de l'article 105 – Nomination

- 7.2 Mandat à Métivier, Urbanistes conseils – Refonte règlements d’urbanisme
Résolution 2020-07-135
- 7.3 Plan d’implantation et d’intégration architecturale PIIA - 9, rue Saint-Patrice
- 7.4 Projet de règlement concernant les demandes de démolition sur le territoire de la
municipalité de Saint-Liboire - Avis de motion

8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1 Dépôt du rapport annuel 2022 - Bibliothèque municipale de Saint-Liboire

9. RAPPORT DES COMITÉS ET ÉVÉNEMENTS À VENIR

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

11. CORRESPONDANCE

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2023

Résolution 2023-03-45

Il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2023 soit adopté tel que soumis.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions de 10 minutes est accordée aux personnes présentes dans la salle, selon le règlement numéro 205-06.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

3.1 Adoption des comptes payés

Résolution 2023-03-46

Il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter la liste des comptes payés du mois de février 2023 totalisant la somme de 334 455,00 \$, en plus des salaires versés au montant de 56 111, 63 \$ et d’en ratifier le paiement.

ADMINISTRATION

R	ADMQ	Cotisation membre 2023 greffière et directrice	1 500,52 \$
R	Azimut	Entretien et frais d'utilisation 2023	907,85 \$
D	Bachand Martine	Remb. Achat fête d'hiver	226,45 \$
D	Baillargeon Kevin	CCU 15 décembre 2022	30,00 \$
D	Bell Mobilité	Frais de cellulaire admin.	48,50 \$
D	Benoit Sébastien	CCU 15 décembre 2022	30,00 \$
D	Bonin Jacinthe	Remb. Articles fêtes d'hiver	74,01 \$
D	Buropro Citation	Papeterie	304,42 \$
R		Option OCR sur imprimante	561,20 \$
R		Frais de copie HDV	647,28 \$
R	Cain Lamarre	Hon. Prof. Dossier général (jan. 2022)	1 324,95 \$
R		Dossier rue Chicoine	555,45 \$
R	Cauca	Fr. annuel logiciel d'alerte	1 177,33 \$
R	Corporation des Fleurons du Québec	Cotisation 2023 à 2025	1 491,23 \$
D	Deaudelin Marie-Josée	Fr. dép. comité CCR	90,78 \$
D	Desgranges Jean	Magicien fête d'hiver	200,00 \$
I	Desjardins Sécurité Financière	Cotisations R.R.S. - Janvier 2023	4 371,81 \$
D	Duchesneau Simon	Jeux gonflables fête d'hiver	574,88 \$
D	École Henri-Bachand	Subv. Sport réussite	7 500,00 \$
I	Financière Manuvie	Assurances collectives mars 2023	4 986,73 \$
R	FQM Assurances	Assurances générales 2023	142,79 \$
I	Global Payments	Frais terminal - Jan. 2022 (incluant frais d'infrastructure)	284,90 \$
D	Harnois Audrey	Remb. Articles fêtes d'hiver	149,03 \$
D	Heine Denise	Comité des aînés (courses animaux et St-Valentin)	334,27 \$
I	Hydro-Québec	151 rue Gabriel	5 092,78 \$
D	Idéographik	Tirettes fête d'hiver	567,98 \$

D		Bannières marché de Noël	178,22 \$
D	Laferté	Items pour fête d'hiver	232,21 \$
D	L'Emprise	Jeu évasion fête d'hiver	2 204,29 \$
D	Letarte François	Animation fête d'hiver	100,00 \$
R	MDEG	Entretien ménager du 16 au 27 janvier 2023	977,29 \$
R		Entretien ménager du 1 au 14 janvier 2023	896,81 \$
I	Ministre du Revenu du Québec	DAS - Janvier 2023	11 934,25 \$
I		Cotisation commission des normes du travail 2022	110,97 \$
R	MRC Les Maskoutains	Hon. Prof. Ingénieur 9e rang (déc.)	341,84 \$
R		Hon. Prof. St-Patrice (déc.)	165,03 \$
D	NSL One	5e banque de temps	977,29 \$
D	Polyvalente Hyacinthe-Delorme	Band pour fête d'hiver	400,00 \$
D	Produit Sanitaire Lépine	Essui-tout et papier hygiénique	242,25 \$
I	Receveur Général du Canada	DAS - Janvier 2023 (taux régulier)	353,90 \$
I		DAS - Janvier 2023 (taux réduit)	4 079,29 \$
D	Rita Fleuriste	Plante décès	110,37 \$
D	Samoisette Marie-Ève	Remb. Articles fêtes d'hiver	49,96 \$
I	Sogetel	Frais tél. et internet - HDV	874,73 \$
D	Taillon Yves	Achat machine à café salle conseil	91,97 \$
D	Tétreault Virginie	Maquillage fête d'hiver	425,00 \$
I	Ville de St-Hyacinthe	Cour régional 1 oct. au 31 déc. 2022	927,91 \$
I	Visa	Soc. Can. Des postes - Lettre recommandée	12,44 \$
I		Fond d'inform. sur le territoire - mutation	25,00 \$
R		OBV Yamaska - frais d'adhésion 2023	50,00 \$
D		Permis d'alcool pour fête d'hiver	55,50 \$
D		Walmart - Meuble pour cafetière salle conseil	49,41 \$
D		Évènement Fun Party - Acompte pour location jeux fête d'hiver	220,75 \$

BIBLIOTHÈQUE

D	Girouard, Julie	Remboursement livres	159,54 \$
I	Sogetel	Frais téléphone	34,49 \$

LOISIRS

R	Loisirs St-Liboire	Subvention de fonctionnement février	11 782,00 \$
I		Compensation de taxes 2023	10 180,22 \$

SERVICE INCENDIE

D	Batteries Expert	Chargeur et batterie pour service incendie	209,11 \$
R	CMP Mayer	Chapeau et ensemble de conversion	1 823,50 \$
D	Demers Jean-François	Boite de rangement	41,38 \$
D		Remb. Eau et abri poste de commandement	263,38 \$
D	Donais et Fils	Pelle pour caserne	49,38 \$
I	Hydro-Québec	162 rue Gabriel	477,79 \$
R	PG Solutions	Plan d'intervention Première Ligne	1 045,13 \$
I	Sogetel	Frais téléphone	96,51 \$
D	TNT Pro Custom	Remp. Lumière autopompe 225	111,19 \$

URBANISME

R	Infrastructel	Hon. Prof. Permis + Inspections (nov. et déc.)	11 096,06 \$
R	Métivier, Urbanistes Conseils	Hon. Prof. Géo-urbain (10h)	1 724,63 \$

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

D	9283-3540 Québec Inc.	Livraison eau garage (janvier)	29,00 \$
D	Agiska Coopérative	Réparation des bacs surélevés	691,62 \$
I	Bell Gaz	Chauffage garage	745,95 \$
I		Chauffage garage	908,94 \$

I		Chauffage garage	688,45 \$
I	Bell Mobilité	Frais de cellulaire voirie	198,50 \$
D	BL Hydraulique	Réparation boyaux garage	1 787,55 \$
D	Bossé Québec	Entretien pépîne	477,18 \$
R	Carrière d'Acton Vale	Abrasif pour inventaire	12 218,64 \$
R	Chemin de fer St-Laurent & Atlantique	Entretien passage à niveau	1 780,00 \$
D	Centre de rénovation A.L.	Entretien cadenas voirie	97,85 \$
R	Contrôle PM	Entretien aqueduc	1 711,13 \$
R		Entretien aqueduc	973,20 \$
D	Desjardins France	Souris de bureau pour voirie	19,53 \$
D	Dion, Gérard et Fils Inc.	Entretien éclairage des rues	664,36 \$
D		Entretien élect. Aqueduc	111,53 \$
D		Chauffage cafétéria caisse	445,50 \$
D	Emco Corporation	Pièces diverses pour voirie	11,49 \$
I	Eurofins Environex	Analyse eau potable (jan.)	696,18 \$
I		Analyse eaux usées (jan.)	343,21 \$
R	Excavation MCBM	Projet Deslauriers Morin 3e versement (jan.)	85 900,82 \$
R	Excavation Sylvain Plante & Fils	Transport abrasif au garage	2 034,63 \$
D	Groupe ADE	Fuite rue Lemonde	2 368,90 \$
D		2e Fuite rue Lemonde	2 471,96 \$
D	Groupe Maska	Lave-glace	14,95 \$
D	Guillevain International	Attache câble	296,64 \$
I	Hydro-Québec	Parc des bénévoles	100,96 \$
I		Éclairage public	419,04 \$
I		48 rue Parent, 44 rue Morin, 58 rue des Saules	147,97 \$
I		105 Lacroix, 110 Tsse Bagot, Près 110 rue des Érables	2 286,09 \$
R	Laboratoire de la Montérégie	Forage, essai pour garage à sel	10 807,66 \$
R	Larocque Cournoyer	Hon. Prof. Garage à sel	8 105,74 \$
R		Hon. Prof. Garage à sel	5 892,47 \$
D	Lawson Products	Pièces diverses et équipement de sécurité	1 488,03 \$
D	MRC Les Maskoutains	Travaux chemin Penelle	11 643,37 \$
I	Pétroles Irving	Carburant - voirie	414,91 \$
D	Pièce d'Auto Acton Roxton Inc.	Graisse aérosol	72,32 \$
D		Lampe frontale	28,69 \$
I		Licence pour 5 mobiles trav. Publics	235,50 \$
I	Régie Interm. D'Acton et Maskoutains	Ordures et redevances - ajust. janv 2023	11 060,80 \$
I		Recyclage et organique - ajust. janv 2023	10 389,44 \$
I		Vidange des fosses Pétro Canada (à refacturer)	228,23 \$
I		Quote-part 1er versement	6 879,00 \$
I		Frais de gestion installation septique 1er versement	2 176,50 \$
I		Vidange des inst. Septique Pétro-Canada (2e fosse)	278,76 \$
D	Ressort Maska	Réparer exhaust Sterling	718,31 \$
R	Service Pierre Goulet	Recherche fuite en eau	517,39 \$
I	Sogetel	Fr. tél.et internet garage,eau potable, eaux usées	820,52 \$
D	Système Christian Dion	Mise à jour des codes d'alarme	227,65 \$
I	Ultramar	Carburant pour génératrices	2 715,17 \$
I		Carburant pour véhicule	5 223,09 \$
D	Wajax	Génératrice MTU	34 010,75 \$
D		Ent. Génératrice poste Lacroix et Quintal	983,86 \$
D	Wurth	Lubrifiant et gants de Nitrile	387,31 \$
D	Yergeau J.P. Automobile	Réparation F150	138,98 \$
D		Vérification consommation d'huile moteur F150	12,65 \$

TOTAL DES FACTURES PAYÉES 334 455,00 \$

I Salaires versés Février 2023 56 111,63 \$

D : Délégation I : Incompressible R : Résolution

3.2 Adoption des comptes à payer

Résolution 2023-03-47

Considérant la liste des comptes à payer qui est présentée et que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement de ces comptes aux postes budgétaires concernés;

En conséquence, il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer totalisant la somme de 114 435,97 \$ et d'autoriser la directrice générale à en effectuer le paiement à même le fonds général d'administration.

ADMINISTRATION

MRC les Maskoutain	Quote part - versement #1	77 220,00 \$
--------------------	---------------------------	--------------

BIBLIOTHÈQUE

Réseau Biblio de la Montérégie	Tarifcation pour 3 mois (janvier à mars 2023)	4 506,86 \$
	Frais d'exploitation 3 mois (janvier à mars 2023)	734,07 \$

URBANISME

Infrastructel	Hon. Prof. Permis + Inspections (janv.)	9 339,47 \$
---------------	---	-------------

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

Acam Transport	Voyage d'eau 14 février	1 230,76 \$
Compresseurs du Québec	Contrat de service 3 ans - visite bi-annuelle	1 553,31 \$
Franklin Empire	Montage éclairage sur poteau (FDR)	16 096,50 \$
Système Christian Dion	Mise à jour code, alarme et clavier caserne	888,44 \$
Transport Petit	Voyage d'eau 13 février	2 866,56 \$

TOTAL DES FACTURES À PAYER 114 435,97 \$

3.3 Adoption du règlement numéro 355-23 modifiant le règlement 342-22 relatif au traitement des élus municipaux

Résolution 2023-03-48

RÈGLEMENT NUMÉRO 355-23

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 342-22 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)*, la municipalité de Saint-Liboire a adopté le 1^{er} février 2022, un règlement concernant la rémunération du maire et des conseillers;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la rémunération des membres de comités nommés par le conseil et par conséquent, de modifier le règlement numéro 342-22 concernant le traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 7 février 2023;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 7 février 2023;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jean-François Chagnon, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 355-22 modifiant le règlement 342-22 relatif au traitement des élus municipaux et de décréter ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 MEMBRES DE COMITÉS NOMMÉS PAR LE CONSEIL

Les citoyennes, citoyens et les élus nommés par le Conseil pour participer à un Comité, ont droit à la rémunération suivante soit pour toute présence à une séance du Comité convoquée pour tous les membres à titre de rémunération de base 27 \$ et allocation de dépenses 13 \$.

ARTICLE 3 APPLICATION

La directrice générale et greffière-trésorière est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2023 conformément à la loi.

3.4 Adoption du règlement numéro 356-23 modifiant le règlement 350-22 concernant l'usage de l'eau provenant du réseau de distribution de la municipalité de Saint-Liboire

Résolution 2023-03-49

RÈGLEMENT NUMÉRO 356-23

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 350-22 CONCERNANT L'USAGE DE L'EAU PROVENANT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Liboire opère un réseau d'aqueduc;

ATTENDU QU'IL est opportun de modifier le règlement numéro 350-22 concernant l'usage de l'eau à l'extérieur et provenant du réseau de distribution de la Municipalité;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, et de l'Habitation a élaboré la stratégie québécoise d'économie d'eau potable et que ce règlement répond à certains objectifs de cette stratégie;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 7 février 2023;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 7 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 356-23 modifiant le règlement numéro 350-22 concernant l'usage de l'eau provenant du réseau de distribution de la Municipalité et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 PÉRIODES D'ARROSAGE ET MISE À NIVEAU DES PISCINES

Les périodes d'arrosage manuel diffèrent en fonction de certains éléments. Vous trouverez les différentes spécifications ci-dessous.

2.1 L'arrosage des jardins, des potagers, des boîtes à fleurs, des jardinières ou des plates-bandes

L'arrosage manuel à l'aide d'un tuyau muni d'un dispositif à fermeture automatique, d'un jardin, d'un potager, d'une boîte à fleurs, d'une jardinière ou d'une plate-bande est permis le soir entre 20 h et 22 h.

2.2 L'arrosage des pelouses, haies, arbres, arbustes

Aucun arrosage des pelouses, haies, arbres, arbustes ou autres végétaux, distribué par des asperseurs amovibles n'est permis, et ce, en tout temps.

L'arrosage des jardins est permis par un système de tuyaux poreux ou un système goutte à goutte, le soir entre 20 h et 22 h.

2.3 La mise à niveau des piscines

La mise à niveau des piscines est permise le soir, entre 20 h et 22 h.

L'arrosage et la mise à niveau des piscines doivent se faire de la méthode suivante :

- Les jours de calendrier pairs pour les immeubles portant un numéro civique pair;
- Les jours de calendrier impairs pour les immeubles portant un numéro civique impair.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

3.5 Adoption du règlement numéro 357-23 modifiant le règlement 351-22 sur la tarification des services municipaux

Résolution 2023-03-50

RÈGLEMENT NUMÉRO 357-23

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 351-22 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

ATTENDU QU’il y a lieu de regrouper toutes les dispositions touchant la tarification de biens, services et activités dans un seul et unique règlement;

ATTENDU QUE l’avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 7 février 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 7 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter le règlement numéro 357-23 modifiant le règlement numéro 351-22 concernant la tarification des services municipaux et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TARIFICATION

Location de salle	
Salle Jean XXIII	175 \$/jour
Annulation de location de salle – frais d’administration	25 \$

Compteurs d’eau	
Retard de lecture de compteur d’eau (dans les 15 jours suivant la demande)	75 \$

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

3.6 Demande d’appui municipalité de Saint-Valérien-de-Milton – Pont du 10^e Rang

Résolution 2023-03-51

Considérant que le pont du 10e rang (structure P-07061) est fermé pour toute circulation depuis le 24 novembre 2014, et ce, sur l’ordre du ministère des Transports;

Considérant qu’une première pétition signée par plusieurs citoyens a été transmise audit ministère le 5 mai 2015;

Considérant que le conseil municipal de Saint-Valérien-de-Milton a adopté une résolution en septembre 2019, résolution 248-09-2019, demandant au Ministre M. François Bonnardel et au Ministre M. André Lamontagne de reconsidérer la décision afin de changer la vocation future du pont dont l’objectif est patrimonial en celui d’une reconstruction d’un nouveau pont qui sera plus utile et adéquat aux services des agriculteurs afin que ces derniers puissent profiter des usages concrets et pertinents de l’ampleur que représente l’envergure des machineries agricoles qui prévalent en ce 21e siècle;

Considérant que le 3 octobre 2022, les citoyens de Saint-Valérien-de-Milton ont signé une pétition demandant au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports du Québec ainsi qu’au ministre de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation afin de reconsidérer la décision actuelle dans le but que le pont soit adapté à la réalité d’aujourd’hui et à celle du futur des utilisateurs;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que le conseil municipal de Saint-Liboire appuie la pétition des citoyens de Saint-Valérien-de-Milton en regard de la construction du Pont Paré en celui d'une construction utile et adéquate aux utilisateurs;
- Que le conseil municipal de Saint-Liboire demande au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec ainsi qu'au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de reconsidérer la décision actuelle concernant la construction du Pont Paré (P-07061) en celui d'un nouveau pont qui correspond aux besoins du 21^e siècle.

3.7 Vente d'immeuble pour défaut de paiement de taxes

Résolution 2023-03-52

Considérant l'état de taxes impayées préparé par la Directrice générale et qu'en vertu des dispositions du Code municipal, cet état de taxes impayées doit être soumis au conseil municipal et approuvé par ce dernier;

Considérant que suite à cette approbation, il y a lieu de transmettre à la MRC des Maskoutains et au Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe ledit état de taxes impayées;

Considérant le défaut de paiement des taxes malgré les différents avis et rappels transmis;

Considérant qu'il y a lieu de demander à la MRC des Maskoutains d'inscrire les immeubles indiqués audit état de taxes impayées pour vente pour taxes;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un enchérisseur pour la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'approuver l'état de taxes impayées soumis par la Directrice générale et daté de ce jour;
- De transmettre ledit état de taxes impayées à la MRC des Maskoutains et au Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe;
- De désigner monsieur Yves Winter, maire, enchérisseur pour la Municipalité et de l'autoriser à se porter acquéreur, pour et au nom de la Municipalité, des propriétés indiquées audit état de taxes impayées pour s'assurer que la municipalité récupère les argents qui lui sont dus ou pour acquérir toute propriété advenant que ce ne soit pas le cas ou qu'aucun enchérisseur ne se manifeste à l'égard d'une propriété.

3.8 Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle

La greffière-trésorière adjointe confirme qu'aucune problématique ou situation particulière n'a été soulevé concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle.

3.9 Montant alloué aux frais de déplacement des élus et des employés municipaux

Résolution 2023-03-53

Considérant que les frais de déplacement sont adoptés par résolution du conseil;

Considérant la fluctuation du taux d'essence ce qui amène à modifier le coût de remboursement des frais de déplacement;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'à partir du 1^{er} janvier 2023 le montant alloué aux frais de déplacement des élus et employés municipaux seront calculés selon les taux raisonnables établi par le Gouvernement du Canada.

3.10 Demande de paiement facture Sogetel - Rue Saint-Patrice

Résolution 2023-03-54

Considérant la demande de paiement de Sogetel en lien avec le projet de déplacement des poteaux d'Hydro-Québec sur la rue Saint-Patrice;

En conséquence, il est proposé par Jean-François Chagnon, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la facture de Sogetel datée du 15 février 2023 pour des travaux effectués en 2021 au montant de 22 560 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1. Projet d'entente intermunicipale relative à un service spécialisé en recherche des causes et circonstances d'un incendie

Résolution 2023-03-55

Considérant que les corporations municipales parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et Ville (RLRQ c. C-19) pour conclure une entente intermunicipale relative à un service spécialisé en recherche des causes et circonstances d'un incendie;

Considérant que le projet d'entente fait partie intégrante de la présente;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la signature de l'entente intermunicipale relative à un service spécialisé en recherche des causes et circonstances d'un incendie avec la Ville de Saint-Pie et d'autoriser le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Liboire.

4.2. Demande pour l'achat de radios portatives

Résolution 2023-03-56

Considérant le besoin d'obtenir des radios portatives pour le service incendie;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire l'achat de radios portatives pour le service incendie selon la soumission de Les TéléSystèmes du Québec datée du 08 février 2023 au montant d'environ 5 649 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

4.3. Réparations du véhicule d'urgence 1125 et du camion 626

Résolution 2023-03-57

Considérant que le véhicule d'urgence 1125 et que le camion 626 ont eu besoin de réparations;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner les dépenses suivantes et d'en effectuer les paiements :

- Réparation du plancher sur le véhicule d'urgence 1125 selon la soumission de Maintenance et Transport J.F Ménard Inc. datée du 30 janvier 2023 au montant d'environ 1 670 \$ plus les taxes applicables;
- Réparation de la chaufferette sur le camion 626 au montant d'environ 805,90 \$ plus les taxes applicables.

4.4. Achat d'une imprimante

Résolution 2023-03-58

Considérant l'achat d'une imprimante pour le service d'incendie;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la dépense pour l'achat d'une imprimante selon la facture reçue et datée du 17 février 2023 au montant d'environ 505,49 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

4.5. Embauche de deux nouveaux pompiers

Résolution 2023-03-59

Considérant le besoin d'embaucher deux nouveaux pompiers pour le service incendie de Saint-Liboire;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur du service incendie de faire des recherches pour l'embauche de deux nouveaux pompiers.

5. TRANSPORT ROUTIER

Aucun dossier n'a été discuté

6. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

6.1. Demande pour l'achat d'un appareil d'écoute Aquascope 3

Résolution 2023-03-60

Considérant la demande du directeur des travaux publics pour l'achat d'un appareil d'écoute AQUASCOPE 3 afin de détecter plus facilement les fuites d'eau sur notre réseau d'aqueduc;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat d'un appareil d'écoute AQUASCOPE 3 selon la soumission de Détection des fuites PGS datée du 01 février 2023 au montant d'environ 3 450 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

6.2. Offre de services pour les puits d'essai

Résolution 2023-03-61

Considérant que la Municipalité doit procéder à une recherche pour de nouveaux puits dans le but de desservir sa population branchée au réseau d'aqueduc;

Considérant que nous avons déjà une résolution pour la recherche de puits numéro 2023-02-37 et que les dépenses sont supérieures à cette dernière;

En conséquence, il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la dépense supplémentaire pour les nouveaux essais de pompage selon l'offre de services de GROUPE DEGRANDPRÉ Inc. au montant d'environ 5 275 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

À noter que ce montant sera remboursé à même le programme de subvention de la TECQ 2019-2023.

6.3. Demande d'achat d'un variateur de fréquence

Résolution 2023-03-62

Considérant la demande du directeur des travaux publics pour l'achat d'un variateur de fréquence;

En conséquence, il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat d'un variateur de fréquence moteur 10 HP spare selon la soumission de Contrôle P.M. datée du 09 février 2023 au montant d'environ 2 701 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

6.4. Offre de services de LNA hydrogéologie environnement pour la recherche en eau potable – Résolution 2022-02-40

Résolution 2023-03-63

Considérant qu'il y a des coûts supplémentaires reliés à la recherche en eau potable selon la résolution 2022-02-40 aux fins d'acquérir un nouveau puits pour la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les coûts supplémentaires de LNA hydrogéologie environnement, selon les factures du 23 janvier et 20 février 2023 au montant de 3 194,71 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

À noter que ce montant sera remboursé à même le programme de subvention de la TECQ 2019-2023.

6.5. Offre de services pour logiciel support GE Cimplicity

Résolution 2023-03-64

Considérant que le logiciel de gestion pour l'usine d'eau potable doit être remplacé;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le remplacement du logiciel GE Cimplicity devenu désuet, par le logiciel offert par GRAYMATTER selon la soumission datée du 06 février 2023 au montant d'environ 19 301,81 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

6.6. Offre de services pour mesures des boues de nos étangs aérés

Résolution 2023-03-65

Considérant l'offre de Simo pour services professionnels pour la mesure de boues dans les étangs aérés;

En conséquence, il est proposé par Marie-Josée Deaudelin, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'option 1 selon l'offre de Simo pour services professionnels pour la mesure de boues des étangs aérés datée du 22 février 2023 au montant d'environ 2 390 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

6.7. Dépôt des états financiers 2023 de la RIAM

La greffière-trésorière adjointe procède au dépôt des états financiers de l'année 2022 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains séance tenante.

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Loi sur les compétences municipales – Personne désignée en vertu de l'article 105 – Nomination

Résolution 2023-03-66

Considérant la résolution numéro 153-07-06 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 04 juillet 2006 concernant l'adhésion à l'*Entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC des Maskoutains*;

Considérant qu'en vertu de l'article 5 de ladite entente, les municipalités signataires doivent informer la MRC des Maskoutains de la nomination de ou des personnes désignées aux fins de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

Considérant qu'il y a lieu de revoir la désignation de ou des personnes désignées en vertu de l'article 5 de ladite entente, et ce, conformément à l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De désigner l'inspecteur municipal pour agir comme personne désignée en vertu l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) et pour assurer l'application de l'*Entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC des Maskoutains*;
- D'abroger, à toutes fins que de droit, la ou les résolutions adoptées, à cet effet;
- De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

7.2 Mandat à Métivier, Urbanistes conseils – Refonte règlements d'urbanisme - Résolution 2020-07-135

Résolution 2023-03-67

Considérant que la municipalité de Saint-Liboire a donné un mandat pour la refonte des règlements d'urbanisme de la municipalité et que Métivier, Urbanistes conseils nous a offert ses services;

Considérant que des frais supplémentaires ont été engendrés selon la résolution 2020-07-135;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le montant de la facture datée du 23 février 2023 au montant de 3 000 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

7.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA - 9, rue Saint-Patrice

Résolution 2023-03-68

Considérant que la demande de permis a été déposée le 01 février 2023;

Considérant que la demande de permis est conforme aux règlements en vigueur;

Considérant que la présence d'une fenêtre ayant des dimensions minimales est obligatoire dans une chambre;

Considérant que les fenêtres sont peu visibles de la rue puisqu'elles sont localisées sur le côté droit du bâtiment principal, lorsqu'on considère la perspective d'un individu se tenant dans la rue et qui fait face au bâtiment principal;

Considérant que l'ajout de la fenêtre du côté droit situé vers l'arrière permet d'équilibrer le nombre de fenêtres présentes du côté droit au rez-de-chaussée et au sous-sol;

Considérant que le style et la couleur des fenêtres s'harmonisent bien avec les autres fenêtres présentes sur le bâtiment;

En conséquence, il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents que selon la recommandation du CCU :

- D'autoriser la demande d'approbation et d'évaluation des plans soumis au PIIA numéro PIIA2023-02-01, déposée par le requérant, Mathieu Hamel, afin de permettre l'ajout d'une fenêtre au sous-sol pour y aménager une chambre et de permettre l'agrandissement d'une ouverture d'une fenêtre qui est également au sous-sol tel que présenté sur le plan soumis lors du dépôt de la demande de permis.

7.4 Projet de règlement numéro 358-23 concernant les demandes de démolition sur le territoire de la municipalité de Saint-Liboire - Avis de motion – Nomination des membres du conseil sur le comité

Avis de motion

Résolution 2023-03-69

Avis de motion est donné par Yves Taillon à l'effet que lors d'une prochaine réunion, régulière, spéciale ou d'ajournement, le Conseil adoptera, avec dispense de lecture, *le règlement numéro 358-23 concernant les demandes de démolition sur le territoire de la municipalité de Saint-Liboire.*

L'objet de ce règlement est de permettre d'interdire la démolition d'immeuble à moins que le propriétaire n'ait été autorisé par un comité sur les demandes de démolition.

Les élus confirment avoir reçu copie du présent projet de règlement et renoncent à sa lecture lors de l'adoption.

Projet de règlement numéro 358-23 concernant les demandes de démolition sur le territoire de la municipalité de Saint-Liboire

Résolution d'adoption du projet de règlement

Résolution 2023-03-70

Attendu les pouvoirs accordés par les articles 148.0.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettant d'interdire la démolition d'immeuble à moins que le propriétaire n'ait été autorisé par un comité sur les demandes de démolition;

Attendu que la municipalité veut se prévaloir de ces dispositions afin de gérer la démolition d'immeuble d'un secteur du territoire et de certains bâtiments à l'extérieur de cette zone;

Attendu que la municipalité va procéder à la création d'un Comité sur les demandes de démolition, conformément à la loi;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 7 mars 2023 avec dispense de lecture, et ce, conformément à la loi;

Attendu que les élus confirment avoir reçu copie du présent règlement et que, par conséquent, ils renoncent à sa lecture lors de l'adoption;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'adopter le projet de règlement numéro 358-23 intitulé « *Règlement numéro 358-23 concernant les demandes de démolition sur le territoire de la municipalité de Saint-Liboire* »;
- De tenir une assemblée publique de consultation mardi, le 4 avril 2023 à 19 heures, à la salle du Conseil afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Nomination de 3 membres du conseil sur le comité de demandes de permis de démolition

Résolution 2023-03-71

Considérant qu'un comité doit être formé sous le nom de « Comité sur les demandes de démolition » et que les membres doivent être des élus municipaux;

En conséquence il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer messieurs les conseillers Yves Taillon et Serge Desjardins et monsieur Yves Winter, Maire, membres du Comité sur les demandes de démolition. Leur mandat est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement tant que ces membres demeurent sur le conseil municipal.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1. Dépôt du rapport annuel 2022 - Bibliothèque municipale de Saint-Liboire

La greffière-trésorière adjointe procède au dépôt du rapport annuel 2022 de la bibliothèque municipale de Saint-Liboire.

9. RAPPORT DES COMITÉS ET ÉVÉNEMENTS

Les élus font rapport de leurs comités respectifs et événements qui se sont déroulés durant le mois.

Madame Marie-Josée Deaudelin : *CPF, CCR, Comité des aînés et Jard-Boire*

Monsieur Jean-François Chagnon : *CPF, Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM) et OBV Yamaska*

Monsieur Claude Vadnais : *Loisirs de St-Liboire inc.*

Monsieur Yves Taillon : *Comité des aînés*

Monsieur Serge Desjardins : *CCU, CCR, Loisirs de Saint-Liboire inc. et Service d'incendie*

Madame Martine Bachand : *Aucun*

Monsieur le Maire, Yves Winter : *MRC, Fête d'hiver, Brunch Chevaliers Colomb, Saint-Liboire en Fête, Jard-Boire, Réunion des aînés*

10. PÉRIODES DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions de 10 minutes est accordée aux personnes présentes dans la salle, selon le règlement numéro 205-06.

11. CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pour la période du 8 février au 7 mars 2023 a été transmise à chaque membre du conseil.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 2023-03-72

Il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 20 h 22.

Yves Winter,
Maire

Nadine Lavallée,
Greffière-trésorière adjointe

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 4 avril 2023.